

ARRETE DU PRESIDENT

PREEMPTION SAFER NA

Notification N°17 21 2369 01 - Vente DANDONNEAU

Vu la délégation de compétence du conseil communautaire au président approuvée par délibération du 8 juillet 2021,

Le Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron,

ARRETE

Article 1 : De procéder à la préemption de la notification SAFER N°17 21 2369 01 datée du 21/04/2021 correspondant à la vente Dandonneau. Les parcelles AI 32 en nature de terre, d'une superficie totale de 19a 41ca, est située en zone A au PLU de la commune du Saint Pierre d'Oléron ainsi que dans le périmètre du site classé. Le prix de vente à l'hectare étant de 3 606€/ha, la préemption sera effectuée au prix.

Article 2 : D'engager les frais afférents à la procédure de préemption ci-dessus indiquée associés au dossier SAFER N°AP 17 21 0563 01.

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prévues par le CGCT.

Fait à Saint-Pierre d'Oléron,

Le 14 septembre 2022,

Le Président

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Michel Parent

AR Prefecture

017-241700624-20220914-AR8_2022-AR
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

LE DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS
LE DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS
LE DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS